

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE
SEANCE DU 27/02/2026**

DEL-27022026-03

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : ZAC de la Preuilhe : Approbation du bilan de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-4 et R.311-1 et suivants, relatifs à la création des zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais, approuvé le 12/11/2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de BRAM approuvé le 22 octobre 2025 ainsi que l'OAP du Lauragais validant l'ouverture à l'urbanisation de la zone,

Vu l'étude, cofinancée par l'Etat (FNADT) et la Région, lancée par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, en vue d'étudier les possibilités de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal et qu'il ressortait de cette étude, l'opportunité, à court terme de procéder à une extension de la zone d'activités intercommunale de Bram, située autour de l'échangeur autoroutier et dont la commercialisation, sur son périmètre actuel, arrive à son terme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 validant le lancement des études de faisabilité sur le secteur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 prescrivant le lancement de l'opération d'aménagement de type ZAC sur la commune de Bram et définissant les objectifs poursuivis de l'aménagement et les modalités de la concertation publique et de la participation publique par voie électronique,

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas rendu par l'Autorité environnementale de la Région Occitanie en date du 16 septembre 2025, dans le cadre du projet d'élaboration du dossier de création,

Considérant que la concertation s'est déroulée à compter de la prescription la dite délibération et jusqu'à ce jour,

Considérant le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte :

Le secteur situé entre la ZA Lauragais et la partie urbanisée de la commune de Bram est identifié au PLU depuis plusieurs années comme le site d'urbanisation future à vocation d'activité en tant qu'extension de la zone intercommunale existante. De par son emplacement au sein du territoire communal et de sa desserte routière avec une position privilégiée au pied du rond-point de l'échangeur autoroutier, ce secteur présente un intérêt certain pour cette fonction.

Les études de faisabilité ont précisé les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère à travers ce projet dont le souhait est d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC :

- développer une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier
- proposer un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité
- Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
- Engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement,
- dynamiser le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

Dans le cadre de cette procédure de ZAC et conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme relatives à la concertation et à la délibération prescrivant les modalités de concertation publique, sont rappelés les éléments ci-après :

- un dossier de présentation comportant les éléments d'études et les orientations proposées et complété pendant la durée de la procédure de concertation pour mettre à jour les évolutions du projet a été mis à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de Communes et sous format numérique sur le site internet de la CCPLM.
- un registre d'observations a été mis à disposition de la population pendant la durée de cette phase de concertation, permettant au public de faire part de

ses observations aux jours et heures ouvrables habituels du siège de la CCPLM.

- Une adresse email a été prévue pour recevoir les contributions écrites. Le public ayant également la possibilité de formuler ses observations et propositions par courrier postal à l'adresse de la CCPLM.
- Deux articles ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes durant la période de concertation,
- Un article a été publié dans la revue papier de la Communauté de Communes en mars 2023,
- Un article a été publié dans la revue papier de Bram en octobre 2025,
- Deux réunions publiques ont été organisées pendant la phase de concertation, les 25 janvier 2023 et 6 octobre 2025. Ces réunions ont été annoncées dans la presse préalablement à leur tenue les 21 et 22 janvier 2023 dans l'Indépendant et la Dépêche et le 4 octobre 2026 dans la Dépêche et à compter du 1^{er} octobre sur les sites internet de la Communauté de Communes et de Bram. Un nouvel article a été publié le 16 octobre sur la Dépêche pour indiquer la tenue de la réunion et inviter à formuler son avis.
- Parallèlement la CC.PLM a également communiqué sur sa page Facebook les 30 septembre, 16 octobre 2025 et 12 décembre 2025 pour diffuser l'information rappelant la phase de concertation publique en cours.

Considérant que les modalités de concertation engagées librement par la CCPLM conformément L300-2 du Code de l'Urbanisme, ont été respectées, il convient dorénavant d'en tirer le bilan.

Les réunions publiques en présence de Monsieur VIOLA, de Mme FAUCON-MEJEAN et des techniciens en charge des études de faisabilité ont pu présenter l'avancement des études et les orientations d'aménagement ainsi que les évolutions depuis le début des études en lien avec les enjeux du risque inondable et de la révision du PLU de Bram. La réunion du 23 janvier 2025 a eu lieu aux Halles Claude Nougaro à Bram et a rassemblé une dizaine de personnes. La seconde réunion du 6 octobre 2025 s'est tenue à la salle Charles Cros à Bram et une trentaine de personnes s'est réunie. Le support de présentation présenté a évoqué l'ensemble des sujets d'études abordés pour ce projet d'aménagement et des échanges constructifs ont pu être menés avec l'assistance.

Au cours de cette concertation publique préalable, les principales remarques ont notamment porté sur les thèmes et sujets suivants :

- Modalités de la concertation et manque de lisibilité de la concertation et des éléments
- Le coût du projet et son équilibre économique
- L'accessibilité du projet, proximité de l'échangeur
- Les types d'activités ciblées pour cette future zone et emplois attendus
- La nécessité et l'opportunité de créer une nouvelle zone d'activité et le foncement pour réaliser ce projet d'aménagement
- Le risque inondabilité et le PPRI
- L'impact du projet sur l'agriculture
- Les bénéfices pour le territoire
- Les engagements de la collectivité pour tenir les objectifs annoncés
- Prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux
- Prise en compte des impacts environnementaux existants
- La surface du projet d'aménagement et la surface cessible à terme en lien avec les enjeux d'artificialisation.

Le bilan de la concertation joint en annexe détaille de manière exhaustive l'ensemble des questions et contributions du public ainsi que les réponses apportées par la CCPLM.

Au regard du présent bilan, il ressort de cette phase de concertation que le projet recueille un avis globalement favorable pour la poursuite du projet. Les contributions formulées ont permis d'enrichir les études pré-opérationnelles.

En conséquence et conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il y

a lieu d'approuver le bilan de la concertation, en constatant que la majorité de la population s'est prononcée favorablement à la création de la ZAC de la Preuille dans ses principes d'aménagement, ses orientations et son périmètre tels que présentés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable relative au projet de ZAC de la Preuille à Bram,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, réglementaires et environnementales pour le bon déroulement de l'opération d'aménagement et de la procédure de ZAC,

AUTORISE le Président à signer tous documents, actes ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en application de la présente décision et à procéder aux formalités de publicités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>